

RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL

Édition 2026

Art. 1 : ORGANISATION

a) La Fédération Luxembourgeoise du Cinéma d'Auteur (FGDCA a.s.b.l.) organise une fois par an le Concours National des meilleures productions vidéo de courts-métrages non professionnelles des films d'auteur.

b) L'organisation matérielle du Concours est confiée au conseil d'administration de la fédération. Pour la projection, le club, le membre adhérent ou l'institution concerné(e) doit se conformer aux normes définies sur le bulletin d'inscription.

c) A la demande expresse d'un membre, la fédération peut lui confier l'organisation matérielle du Concours National. Le présent règlement ne peut en aucun cas être modifié ou suspendu en tout ou en partie par l'organisateur.

d) Aux fins du présent règlement, est considéré comme "participant au Concours National" tout membre d'un club ou d'une institution affilié(e), tout jeune de 14 au moins et n'ayant pas dépassé 25 ans à la date du concours, ainsi que tout membre adhérent.

Art. 2 : PRODUCTIONS ADMISES

a) Le Concours National est réservé aux vidéastes visés sub Art. 1-d). Chaque club/institution affilié(e) a le droit d'inscrire les productions de ses membres, pour lesquelles il/elle se porte garant. Les productions à caractère publicitaire ne seront pas admises. Les jeunes et les membres adhérents se portent garants de leurs propres productions.

b) Les productions doivent être non-professionnelles, c.à.d. elles ne peuvent avoir été réalisées à des fins commerciales.

c) L'auteur choisira une des catégories proposées par la FGDCA, à savoir :

1. Jeunesse (14-25 ans inclus), maximum 2 films par auteur.

2. Adultes :

subdivisée dans les catégories suivantes :

- Information (documentaire, reportage, film nature, ...);
- Fiction (scénario, humoristique, ...);
- Fantaisie, (film expérimental, clip musical, ...);
- Minute Movie Cup (film dont la durée ne peut dépasser 60 secondes, titre et générique compris).

d) Les noms des auteurs doivent être les mêmes que ceux mentionnés dans le générique.

e) Les productions doivent être envoyées par voie électronique, format MP4 ou MOV, 24/25fps ou 50fps. Un temps de démarrage et d'arrêt de 7 secondes est obligatoire et n'est pas inclus dans la durée du film.

f) La durée des projections nette est limitée à 60 minutes par club/institution et à 30 minutes par adulte adhérent.

g) Ne seront pas admis les productions ayant participé au concours Frames4Holidays (F4H).

Art. 3 : PARTICIPATION

a) La FGDCA met des bulletins d'inscription à la disposition des clubs, au moins deux mois avant la date fixée pour le Concours National.

b) Les bulletins d'inscription, dûment remplis et signés par l'auteur et signés par un responsable d'un club, d'une institution ou par un membre doivent être renvoyés à la FGDCA au moins 4 semaines avant la date du Concours National.

c) Les productions doivent être envoyées par voie électronique (voir détails fiche d'inscription), au moins 4 semaines avant la date du concours, le tout sous peine d'exclusion ; ceci pour permettre aux organisateurs de transférer l'ensemble des œuvres présentées sur support numérique.

d) L'auteur accorde à la FGDCA l'autorisation d'utiliser son film pour des manifestations ultérieures et qu'elle puisse être diffusée sur le site de la FGDCA et dans l'émission de télévision Dikrich TV.

Art. 4 : JURY, PALMARÈS ET PRIX

a) Le conseil d'administration choisit un jury composé d'au moins 5 personnes. Celui-ci est constitué de personnes du domaine cinématographique, non-membres d'un club, ainsi que de membres d'un club.

b) La fédération délègue un responsable qui officie comme secrétaire, veille au bon fonctionnement du jury et au respect du règlement.

c) Les membres du jury élisent un président en leur sein.

d) Les lauréat(e)s sont désigné(e)s selon l'appréciation du jury.

e) Il y a plusieurs classements/lauréats :

- 1) un classement **Jeunesse**, maximum 2 films par auteur
- 2) un lauréat **Adultes** pour chacune des trois catégories "information", "fiction" et "fantaisie".
- 3) un lauréat "**Minute Movie Cup**" (uniquement si au moins trois films de trois auteurs différents sont inscrits dans cette catégorie).

Les meilleures productions des différentes catégories sont récompensées. Cependant, si le jury estime que dans une des catégories, aucun film ne mérite une récompense, aucun prix ne sera décerné dans cette catégorie.

f) Les résultats sont sans appel.

g) Des prix spéciaux peuvent être décernés pour récompenser des éléments distinctifs tels que montage, sonorisation, photographie, utilisation de techniques ou formes nouvelles, interprétation masculine/féminine, mise en scène, recherches

dans le langage cinématographique, animation, valeur pédagogique, commentaire, choix de la musique, style/originalité, idée/scénario, humour/comédie, costumes/décors, etc.

h) Tous les auteurs reçoivent un diplôme de participation.

Art. 5 : FGDCA "MINUTE MOVIE CUP"

Un classement particulier est opéré pour les films d'une minute à condition qu'au moins trois films de trois auteurs différents soient inscrits, sinon les films sont rangés dans une des catégories mentionnées sub Art. 2. c).

Art. 6 : DIVERS

a) Le fait de participer au Concours National implique l'adhésion au présent règlement.

b) Les cas non prévus ou les cas d'interprétation sont tranchés par le conseil d'administration.

c) Le présent règlement abroge et remplace les règlements antérieurs tels qu'ils ont été modifiés par la suite.

d) Chaque production sélectionnée par le comité de la FGDCA pour des concours et festivals officiels ultérieurs, nationaux ou internationaux, doit obligatoirement rester dans l'état dans lequel elle a été présentée au Concours National.

e) Un comité, composé de personnes ayant quelques participations au festival mondial de l'UNICA à leur actif, procédera à la sélection des œuvres cinématographiques représentant le Luxembourg.

f) Il est fortement recommandé aux auteurs de sous-titrer dans au moins une des langues officielles de l'UNICA (DE, FR, EN) les films sélectionnés dont la compréhension repose de façon prépondérante ou significative sur les dialogues ou le commentaire.

g) Les films sélectionnés pour participer au festival international du cinéma d'auteur (UNICA) ne doivent pas dépasser la durée maximale de 20 minutes.